



Procès-verbal

Membres en exercice : 52

Date de convocation :

13/11/2024

Présents : 36

Votants : 43

**Date de publication de l'ordre
du jour :**

13/11/2024

Le vingt-huit novembre deux-mille-vingt-quatre, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents (35 titulaires + 1 suppléant) :

Présidente : Nadine NINOT (Marines).

Titulaires (34) : Mesdames et Messieurs : Marcel ALLEGRE (Frémainville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Nicolas BELANGE (Chars), Evelyne BOSSU (Chars) ; Aline BOUDIN (Sagy), Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres), Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry-en-Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Marc LABROUSSE (Marines), Bertrand LACHAISE (Brignancourt), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgeroult), Gilles MOLLAND (Bréançon), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin), René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Jérémy PENTHER (Theuville), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Denis SARGERET (Théméricourt), Emilie VALLET (Nucourt), Myriam VAUTIER (Commeny), Stéphane ZAMY (Marines).

Suppléant (1) : François DEGORGE (Condécourt).

Absents avec pouvoirs (7) :

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil) donne pouvoir à Nadine NINOT (Marines), Philippe CHAUVET (Chars) donne pouvoir à Evelyne BOSSU (Chars), Robert DE KERVEGUEN (Vigny) donne pouvoir à Stéphanie LOURTIL (Vigny), Catherine GENET (Marines) donne pouvoir à Jean LORINE (Marines), Angélique LEROYER (Marines) donne pouvoir à Marc LABROUSSE (Marines), Patrick PELLETIER (Ableiges) donne pouvoir à Philippe HOUDAILLE (Moussy), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie) donne pouvoir à Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie).

Absents (9) :

Mesdames et Messieurs : Jhony BOURGIN (Us), Maurice DELAHAYE (Le Heaulme), Sandrine ESCHBACH (Ableiges), Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie), Anne KEBET-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Grégory LEOST (Le Perchay), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Delphine QUILLET (Us), Damien RADET (Commeny),

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.

Secrétaire de séance Alain MATEOS (Montgeroult) est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame la présidente soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Début de séance : 20h15

Séance du conseil communautaire Du 28 novembre 2024

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 septembre 2024

Élément préalable : installation d'un nouveau conseiller communautaire

I- Points institutionnels

D2024_11_56 Maintien du poste de 5^{ème} Vice-Président

D2024_11_57 Modification de l'enveloppe indemnitaire totale des élus

D2024_11_58 Nomination d'un nouveau délégué au SMIRTOM pour la commune de Brignancourt

D2024_11_59 Autorisation d'ouverture du Carrefour Market de Marines les dimanches de 2025

D2024_11_60 Autorisation d'engagement de la CCVC à co-signer un Pacte Territorial France Rénov' Départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

D2024_11_61 Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement avec l'ANCT pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de mobilité simplifié de la CCVC

D2024_11_62 Modification du nom du service de transport de la CCVC - SMS

II- Points Finances

D2024_11_63 Ouverture de crédits investissement pour 2025 – Budget CCVC

D2024_11_64 Ouverture de crédits investissement pour 2025 – Budget ZAE

D2024_11_65 Ouverture de crédits investissement pour 2025 – Budget Assainissement

D2024_11_66 Nomination d'un mandataire pour la régie du SMS

D2024_11_67 Vote des subventions 2024 versées aux Communes pour ALSH

D2024_11_68 Autorisation du conseil à la Présidente - acompte de 20% sur l'année n-1 pour le versement des subventions enfances et ALSH

D2024_11_69 Demande de subvention pour le transport - SMS

D2024_11_70 Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles en Vexin

Information : Festival Cesarts fête la planète

Note de synthèse

Elément préalable : nouveau conseiller communautaire représentant la commune de Marines au sein du conseil communautaire de la CCVC

Vu les dispositions de l'article L.273-10 du code électoral qui énoncent que :

*"Lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat **de même sexe** élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, ce siège est pourvu par le candidat supplémentaire mentionné au 1° du I de l'article L. 273-9.*

*Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement **de même sexe** élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire. Toutefois, lorsque la commune ne dispose que d'un siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire".*

Vu la démission de Monsieur DEJARDIN, conseiller municipal de la commune de MARINES et conseiller communautaire,

Considérant qu'il n'y a pas de suivant de liste de sexe masculin aux conseillers communautaires, il convient de pourvoir le siège vacant par le premier conseiller municipal suivant de sexe masculin élu sur la même liste que l'élu démissionnaire lors des élections municipales et communautaires de 2020.

Considérant que le suivant sur la liste est Monsieur Daniel HERMAND,

Considérant que ce dernier a notifié qu'il ne souhaitait pas siéger en lieu et place de Monsieur DEJARDIN,

Considérant qu'au vu de ces éléments, Monsieur Stéphane ZAMY a vocation à siéger en tant que conseiller communautaire pour la commune de Marines,

Ainsi, Monsieur Stéphane ZAMY est devenu conseiller communautaire lors de la démission définitive de Monsieur DEJARDIN.

I. Points institutionnels

D2024_11_56 Maintien du poste de 5^{ème} Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-18 et L.5211-2,

Vu la délibération n°D2022-10-041 en date du 6 octobre 2022 fixant le nombre de Vice-Présidents à onze,

Vu la délibération n°D2022-10-042 en date du 6 octobre 2022 portant élection du 5^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2022-10-064 portant délégation de fonction à Monsieur Marcel ALLEGRE en qualité de 5^{ème} Vice-Président,

Vu l'arrêté n°2024-10-01 portant retrait de la délégation de fonction accordée à Monsieur Marcel ALLEGRE,

Considérant qu'en cas de retrait de l'ensemble des délégations d'un Vice-Président, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur le maintien ou non dans ses fonctions de Vice-Président,

Le conseil communautaire se prononce à l'unanimité pour le maintien de Monsieur Marcel ALLEGRE dans ses fonctions de Vice-Président de la CCVC.

Intervention des élus : Pourquoi avoir supprimé sa délégation ?

Réponse de la Présidente : La délégation a été supprimée en raison d'une dissension importante avec Monsieur ALLEGRE.

Intervention : Qui va reprendre les missions de voirie de Monsieur ALLEGRE ?

Réponse de la Présidente : Michel FINET (Suivi des voiries du sud du territoire), Florent AMBROSINO (Suivi des voiries du nord du territoire), et Guy PARIS (communication, coordination) vont reprendre ses missions.

Les élus de la commission voirie indiquent qu'ils auraient souhaités être consultés avant que cette décision ne soit prise, même s'il s'agit d'un choix qui revient exclusivement à la Présidente.

Intervention de Marcel ALLEGRE : il dresse un état des lieux du travail réalisé depuis sa prise de fonction dans les missions de voirie en indiquant qu'il y a eu différentes commissions, 45km de voirie réalisée à ce jour, plusieurs programmes concrétisés.

Intervention : Les indemnités vont-elles être reversées aux autres Vice-Présidents qui reprennent ses missions ?

Réponse de la Présidente : Non, ils conserveront les indemnités qu'ils touchent au titre de leurs délégations actuelles.

Intervention de Stéphanie LOURTIL : Si l'on maintient son poste, est-ce qu'il retrouve ses missions ?

Réponse de la Présidente : Non il conserve simplement le titre.

D2024_11_57 Modification de l'enveloppe indemnitaire totale des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D2022-10-044 en date du 6 octobre 2022 portant fixation des indemnités de fonction Présidente et Vice-Président.es et délégué.es,

Vu l'arrêté n°2024-10-01 portant retrait de la délégation de fonction accordée à Monsieur Marcel ALLEGRE,

Considérant que les indemnités sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, l'indice 1027,

Considérant que ce montant est le produit de l'indice majoré par le point d'indice, soit 835 au 1^{er} janvier 2024,

Considérant que la somme des indemnités doit être comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale et les indemnités attribuées individuellement doivent respecter les taux maximums fixés par les textes,

Considérant que le montant total des indemnités de fonction ne peut excéder l'enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à la somme des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de président et des vice-présidents élus, correspondant :

Soit au nombre maximal de vice-présidents (20% arrondi à l'entier supérieur de l'effectif du conseil communautaire hors accord local, dont les 10% de sièges supplémentaires arrondis à l'entier inférieur),

Considérant le retrait de la délégation de fonction du 5^{ème} Vice-Président susvisé,

Considérant qu'il convient de recalculer l'enveloppe totale des indemnités des élus,

Calcul du nombre maximum de Vice-Présidents :

Nombre de Vice-Présidents maximum : 20% de 52 délégués

Soit 11 VP arrondi à 11.

Calcul de l'enveloppe globale au taux maximum :

Présidente taux maximum : 67,50% de l'indice 1027 : 2 774.60 €

Vice-Présidents taux maximum : 24.73% de l'indice 1027 : 1 016.53 €

Soit $2\,774.60 + (11 \times 1\,016.53) = 2\,774.60 + 11\,181.83 = 13\,956.43$ €

La Présidente propose les indemnités des élus suivantes :

- Présidente : **Taux de 54% de l'indice de référence**
- Vice-Président.es : **Taux de 22.25% de l'indice de référence**
- Vice-Président.es avec délégation: **Taux de 6% de l'indice de référence**

Soit une **enveloppe globale des indemnités des élus** pour la communauté de communes Vexin Centre de $2\,219.68 + 4\,572.95 (5 \times 914.59) + 1\,233.15 (5 \times 246.63) =$ **8 025.78 €** soit 57.5% de l'enveloppe maximum autorisée.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'accepter les taux d'indemnités proposés pour la Présidente, les Vice-Président.es et les délégué.es communautaire avec délégation.**

D2024_11_58 Nomination d'un nouveau délégué au SMIRTOM pour la commune de Brignancourt

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du SMIRTOM,

Vu la délibération du conseil municipal de Brignancourt en date du 1^{er} octobre 2024 par laquelle un nouveau délégué titulaire auprès du SMIRTOM a été nommé,

Vu la démission de Madame Ondine MARCINIAK en tant que déléguée titulaire au sein des instances du SMIRTOM,

Considérant qu'en conséquence, le conseil municipal de Brignancourt a nommé Madame Viviane HERD-SMITH en tant que déléguée titulaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **De nommer Madame Viviane HERD-SMITH en tant que déléguée titulaire auprès du SMIRTOM**

D2024_11_59 Autorisation d'ouverture du Carrefour Market de Marines les dimanches de 2025

Vu le code le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 et R. 3132-21,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.*

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. »

Considérant qu'en application des articles L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 du Code du travail « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche* » et que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

Considérant la demande reçue de Carrefour Market, situé sur le boulevard Gambetta à Marines, tendant à obtenir une autorisation d'ouvertures exceptionnelles pour douze dimanches de l'année 2025,

Considérant l'intérêt pour le développement économique et commercial de la zone de permettre l'ouverture de commerces certains dimanches en 2025,

Considérant que la demande de Carrefour Market excède 5 dimanches et qu'une délibération de la communauté de communes Vexin-centre est donc nécessaire,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le Carrefour Market de Marines à ouvrir pendant douze dimanches en 2025 aux horaires habituels aux dates suivantes :

- Dimanche 5 janvier 2025
- Dimanche 12 janvier 2025
- Dimanche 29 juin 2025
- Dimanche 31 août 2025
- Dimanche 7 septembre 2025
- Dimanche 14 septembre 2025
- Dimanche 21 septembre 2025
- Dimanche 30 novembre 2025
- Dimanche 7 décembre 2025

- Dimanche 14 décembre 2025
- Dimanche 21 décembre 2025
- Dimanche 28 décembre 2025

D2024_11_60 Autorisation d'engagement de la CCVC à co-signer un Pacte Territorial France Rénov' Départemental sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

CONTEXTE

La CCVC avec le Département du Val d'Oise et les 9 autres intercommunalités du territoire, développent un conseil neutre, gratuit, ainsi que l'accompagnement complet des particuliers et des petites entreprises dans leurs projets de maîtrise énergétique dans le cadre de Val d'Oise Rénov', programme SARE en Val d'Oise.

En mars 2024, ce programme national a fait l'objet d'importantes évolutions. Ainsi, au 1er janvier 2025, l'Etat souhaite que soit déployé un Service Public de la Rénovation et de l'Habitat (SPRH), "France Rénov'" afin d'améliorer l'articulation entre la rénovation énergétique et la rénovation de l'habitat au sens large (précarité, habitat indigne, maintien à domicile...). Dans ce cadre, le présent rapport a pour objet de proposer l'engagement de la CCVC à être co-signataire du Programme d'intérêt général – Pacte territorial France Rénov' en Val d'Oise, sous maîtrise d'ouvrage départementale et en partenariat avec les autres groupements de communes du territoire en vue d'aboutir, à brève échéance, à la couverture intégrale du Val d'Oise par ce nouveau service public de la rénovation de l'habitat.

RAPPELS DU CADRE DE DEPLOIEMENT DE VAL D'OISE RENOV' - SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT DE LA RENOVATION ENERGETIQUE EN VAL D'OISE

En 2021, notre collectivité a approuvé les termes de la convention territoriale de déploiement du programme "Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique" (SARE) en Val d'Oise. Il est à souligner que l'objectif principal du plan de déploiement du programme était de formaliser la mise en œuvre sur tout le territoire d'un socle minimum commun de services, auprès des propriétaires de maisons individuelles et des copropriétés, comprenant :

- L'information générale de premier niveau ;
- Le conseil personnalisé ;
- L'accompagnement des Valdoisiens avant et pendant les travaux de rénovation énergétique de leurs logements.

Ce service, accessible aux Valdoisiens, grâce à un numéro de téléphone unique, est rendu par l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) du Val d'Oise, l'association SOLidaires pour l'HABitat (SOLiHA) Grand Paris et le Parc National Régional (PNR) du Vexin français.

Le plan de déploiement du programme SARE du Département du Val d'Oise couvre ainsi le territoire des intercommunalités (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)) suivantes :

Les Communautés de Communes :

- Vexin Val de Seine (CCVVS) ;
- Vexin Centre (CCVC) ;

- Sausseron Impressionnistes ;
- Haut Val d'Oise ;
- Vallée de l'Oise et des trois forêts ;
- Carnelle Pays de France.

Les Communautés d'Agglomération :

- Cergy-Pontoise (CACP), y compris la commune de Maurecourt (78) ;
- Plaine Vallée (CAPV) ;
- Val Parisien (CAVP) ;
- Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) pour la commune de Bezons.

Il est à rappeler qu'entre 2021 et 2023, près de 12 000 actes ont été réalisés soit 4 000 actes par an, 6 228 au titre de l'information, 5 283 conseils personnalisés et 459 accompagnements. Ces actes ont permis aux ménages Valdoisiens la concrétisation de leurs projets de rénovation énergétique. Sur les 6 premiers mois 2024, année de transition, l'activité est de 2 621 actes.

Au-delà, le développement, entre 2021 et 2024, du service public de la rénovation énergétique en Val d'Oise a permis de mobiliser et de fédérer de nouveaux moyens en mesure d'assurer un service neutre et gratuit d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique des logements.

2. LE NOUVEAU SPRH : SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT

Aujourd'hui, le cadre national de mise en œuvre des politiques de l'habitat et du logement évolue significativement du fait de la convergence des dispositifs d'accompagnement et de soutien à l'investissement imposée par l'Etat aux collectivités locales.

C'est dans ce cadre que :

- l'ANAH est désormais l'unique agence qui pilote les politiques d'amélioration de l'habitat, y compris de rénovation énergétique ;
- depuis la fin de l'année 2023, un processus de concentration des dispositifs d'aide financière est engagé avec la création de Ma Prime Rénov', Ma Prime Adapt et Ma prime logement Décent intégrant une uniformisation des conditions d'éligibilité ;
- le Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE) devient le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) France Rénov', incluant les sujets d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé, dont les conditions de déploiement et de financement sont à arrêter pour une mise en œuvre au 1er janvier 2025.

Le SPRH France Rénov' doit permettre, de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer également un accompagnement spécifique auprès des ménages aux revenus modestes. Ainsi, ces évolutions impactent les actions et missions directement portées par le Conseil départemental vis à vis des publics qu'il accompagne (personnes âgées, handicapées, ménages en situation de précarité) et celles portées par les EPCI dans le cadre de leur politique locale de l'habitat. Précision sur l'action propre de l'EPCI

Ce contexte amène notre collectivité à se projeter avec le Département et les autres EPCI sur les ambitions, les moyens et la gouvernance de cette politique locale de l'habitat pour

laquelle nous travaillons et finançons, avec un large panel de partenaires publics et associatifs.

3. LA CCVC : CO-SIGNATAIRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' (PT-FR') EN VAL D'OISE

Le cadre contractuel de déploiement du SPRH a été arrêté puis présenté par l'ANAH en mars dernier. Il s'appuie sur deux niveaux de contractualisation :

- une convention de coordination territoriale qui aura vocation à définir et financer les démarches et actions mises en œuvre par le Département en cohérence avec le territoire en matière d'animation du réseau des espaces conseils en Val d'Oise, des dynamiques avec les professionnels ou encore de coordination des initiatives infra-territoriales. Cela fait pleinement écho à ce qui a été engagé dans le cadre du programme SARE et qui aura vocation à être pérennisé dans le cadre du SPRH ;
- un pacte territorial, convention d'objectif et de financement pour le déploiement de la dynamique de territoire, l'information conseil orientation, et s'il est souhaité par l'intercommunalité, l'accompagnement des ménages dans leur projet de travaux.

L'ANAH financera 50 % des dépenses engagées pour assurer ces missions sur un plafond calculé en fonction du nombre de résidences principales du parc privé sur le territoire couvert par le Pacte territorial. Le financement maximum de l'ANAH s'élèverait à 450 K€ au titre de l'info-conseil et 325 K€ au titre de la dynamique territoriale.

Dans ce cadre le Préfet de la Région Ile de France a sollicité le Département du Val d'Oise pour coordonner avec les EPCI et ses partenaires, les travaux visant à formaliser les conditions de mise en œuvre des Pactes territoriaux France rénov' en Val d'Oise.

Plusieurs réunions ont ainsi été organisées entre les collectivités co-signataires et les espaces conseils France Rénov' afin de s'approprier ces importantes évolutions, échanger sur les attendus et arrêter les principes communs de contractualisation. Dans ce cadre, les EPCI du Val d'Oise y compris la nôtre ont signifié leur volonté de pérenniser les conditions de coopération et mutualisation des moyens existants dans le cadre du programme SARE, qui leur permet de mettre en place les actions d'animation territoriale dans le cadre de leur politique locale de l'habitat.

Ainsi, lors du Comité de pilotage Départemental Val d'Oise Rénov' du 10 octobre 2024, l'ensemble des EPCI partenaires du programme SARE a approuvé le principe de construire un pacte territorial France Rénov' sous maîtrise d'ouvrage départementale signé conjointement avec les EPCI. Les objectifs recherchés sont :

- la pérennisation d'un mode de fonctionnement éprouvé dans le cadre du SARE et bien perçu par nos partenaires, assurant des garanties de financement des opérateurs et une continuité du service du fait de la mutualisation des moyens humains ;
- une délégation de la maîtrise d'ouvrage aux EPCI pour les actions conduites par ces collectivités sur leur territoire afin de mobiliser les ménages, les publics prioritaires et les professionnels ;
- une planification financière inscrite dans le pacte territorial plus simple à définir à l'échelle départementale.

Il est à préciser que dans la continuité de l'organisation actuelle, la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France a décidé de s'appuyer sur un pacte territorial intercommunal pour déployer France Rénov' sur son territoire.

Ce projet de Pacte territorial prévoit le maintien des contributions financières actuelles de notre EPCI. Il est précisé que le cadre de contractualisation et de financement par l'ANAH impose cependant que cette contribution soit versée au Conseil Départemental du Val d'Oise, qui reversera l'ensemble du montant des dépenses auprès des espaces de conseil.

Dans ce cadre, ce projet de Pacte territorial sous maîtrise d'ouvrage départementale sera soumis à l'avis de la commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) et de la DRHIL.

Afin que l'activité réalisée dès le 1er janvier 2025 dans le cadre de ce Pacte territorial puisse être financée par l'ANAH, il est impératif que :

- le Département et les EPCI cosignataires du Pacte Territorial France Rénov' délibèrent sur ce document avant le 31 mars 2025 ;
- si cette délibération est postérieure au 31/12/2024, ces mêmes acteurs doivent prendre une délibération actant un principe d'engagement.

Au regard de ce contexte, le conseil communautaire confirme à l'unanimité l'engagement de la collectivité à cosigner le Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise avant d'approuver les conventions correspondantes au cours du 1er trimestre 2025 :

PRENDRE ACTE du cadre de déploiement du nouveau service public de la rénovation de l'habitat « France Rénov' », dont l'objectif est de faciliter l'accès à l'information aux usagers, de les orienter tout au long de leur projet et d'assurer un accompagnement spécifique des ménages aux revenus modestes sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation du logement à la perte d'autonomie ainsi que la lutte contre l'habitat dégradé.

APPROUVE le principe que la CCVC soit co-signataire d'un Programme d'intérêt général pacte territorial France Rénov' (PT-FR') en Val d'Oise sous maîtrise d'ouvrage du Conseil départemental du Val d'Oise

AUTORISE la Présidente à poursuivre les discussions engagées avec l'Etat, les partenaires de France Rénov' (ANAH, DRIHL, espaces conseil France Rénov'), les intercommunalités et le Département du Val d'Oise, pour construire ce pacte territorial départemental de déploiement du service public de la rénovation de l'habitat sur le Val d'Oise ;

DIRE que le projet de pacte territorial départemental et sa convention intercommunale de déploiement seront soumis à notre instance pour approbation au cours du premier trimestre 2025.

D2024_11_61 Autorisation de signature d'une convention d'accompagnement avec l'ANCT pour la réalisation de l'étude d'élaboration du plan de mobilité simplifié de la CCVC

CONTEXTE

Dans la continuité de la mise en œuvre de son PCAET approuvé le 20 juin 2024, la collectivité se veut exemplaire.

Le diagnostic du PCAET met en avant le transport routier comme premier poste de consommation d'énergie (avec 43% de l'énergie finale), et d'émission de gaz à effet de serre (50% des émissions totales), en raison de la présence de l'axe départemental D14 qui draine d'importants flux routiers.

Le secteur de la mobilité repose essentiellement sur la voiture, puisque 56% des ménages possèdent au moins 2 voitures et plus de $\frac{3}{4}$ des trajets domicile-travail sont faits en voiture. Les principaux flux domicile-travail sur le territoire partant de Marines à destination de Cergy, d'Osny ou de Pontoise. Le territoire est traversé par deux routes départementales importantes, la D14 et la D915. Ces éléments font de ce secteur, qui repose quasi exclusivement sur les produits pétroliers, le premier consommateur d'énergie et émetteur de GES.

L'objectif de la mission est l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (PDMS). Sans être soumis à toutes les obligations légales qui s'imposent aux nouveaux Plans De Mobilité (PDM), le plan de mobilité simplifié traduit la volonté des acteurs de la mobilité d'un territoire de s'associer pour apporter des réponses techniquement et économiquement cohérentes aux problématiques rencontrées par les usagers du territoire. Il s'inscrit dans le cadre de la démarche entamée avec la réalisation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

L'élaboration de ce plan de mobilité simplifié suivra les principes généraux fixés par le code des Transports en matière d'élaboration de Plan de Mobilité, tout en apportant une certaine souplesse et flexibilité dans sa formalisation. Il répond à l'enjeu d'assurer aux usagers une mobilité à des coûts supportables dans une logique de rationalisation de la dépense publique.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Considérant que ladite convention a pour objet de préciser les modalités pratiques et financières de l'accompagnement de l'ANCT pour la réalisation de l'étude « élaboration du plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Vexin Centre »,

Considérant que la durée prévisionnelle de la mission est estimée à 10 mois,

Considérant que le coût prévisionnel de l'étude s'élève à 73 260 euros TTC,

Considérant que, conformément aux taux de modulation adopté par son Conseil d'administration, l'ANCT financera à 80% le coût de cette étude,

Considérant que l'ANCT avance la totalité de l'aide et appellera la participation financière de la CCVC à hauteur de 20% de ce coût, soit un montant de 14 652 euros,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à signer la convention susvisée**

Explication du dispositif par l'agent de la CCVC en charge du PCAET, Benjamin ZUBER.

Intervention de Jean LORINE : Le Plan Mobilité permet de faire valoir nos spécificités en tant que territoire rural.

D2024_11_62 Modification du nom du service de transport de la CCVC - SMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CCVC relatifs à la création, à la gestion, et au développement d'un service de transport à la demande,

Considérant que le service de transport à la demande dit « TAD » à vocation à changer de nom en raison de la similarité du nom actuel avec un autre service de transport présent dans le Vexin,

Considérant que ce changement de nom a donc vocation à éclairer les personnes souhaitant utiliser le service,

Considérant qu'il a été proposé le nom de « Service Mobilité Senior »,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le changement de nom de l'actuel service de Transport à la Demande, dit « TAD », par le nom de Service Mobilité Senior**

II. Points finances

D2024_11_63 Ouverture de crédits investissement pour 2025 – Budget CCVC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024 et le vote du budget principal CCVC 2025 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% sur l'exercice 2025 s'établit comme suit :

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% sur l'exercice 2025 comme suit :

OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR 2025 (25%)			
N° Chapitre	Nom du chapitre	CCVC	
		BASE 2024	Montant pour vote CC
20	Immobilisations incorporelle	90 000,00 €	22 500,00 €
204	Subventions d'équipements	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	481 000,00 €	120 250,00 €
23	Immobilisations en cours	150 000,00 €	37 500,00 €
TOTAL		721 000,00 €	180 250,00 €

D2024_11_64 Ouverture de crédits investissement pour 2025 – Budget ZAE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024 et le vote du budget annexe ZAE 2025 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% sur l'exercice 2025 comme suit :

OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR 2025 (25%)			
N° Chapitre	Nom du chapitre	ZAE	
		BASE 2024	Montant pour vote CC
20	Immobilisations incorporelle	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	139 490,95 €	34 872,74 €
23	Immobilisations en cours	160 229,10 €	40 057,28 €
TOTAL		299 720,05 €	74 930,01 €

D2024_11_65 Ouverture de crédits investissement pour 2025 – Budget Assainissement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2024 et le vote du budget annexe Assainissement 2025 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% sur l'exercice 2025 comme suit :

OUVERTURE DE CREDIT INVESTISSEMENT POUR 2025 (25%)			
N° Chapitre	Nom du chapitre	ASSAINISSEMENT	
		BASE 2024	Montant pour vote CC
20	Immobilisations incorporelle	0,00 €	0,00 €
204	Subventions d'équipements	0,00 €	0,00 €
21	Immobilisations corporelles	149 287,97 €	37 321,99 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
TOTAL		149 287,97 €	37 321,99 €

D2024_11_66 Nomination d'un mandataire pour la régie du SMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-09-059 en date du 23 septembre 2020 créant la régie de recettes auprès du service de Transport de la CCVC,

Vu la délibération n°2023-06-47 en date du 29 juin 2023 portant nomination d'un régisseur suppléant pour la régie du service de Transport,

Vu la délibération n°2024-06-48 en date du 20 juin 2024 portant création de poste à la suite d'un accroissement temporaire d'activité,

Considérant que Monsieur Sébastien DAOUDAL est régisseur titulaire,

Considérant que Monsieur Laurent POURRIER est régisseur suppléant,

Considérant que la création d'un nouveau poste pour ledit service induit la nécessité de nommer un mandataire afin d'en assurer le bon fonctionnement,

Considérant que le nouvel agent en poste doit être habilité à recevoir les sommes en tant que mandataire,

Considérant que l'agent concernée est Madame Frédérique ALVES en poste depuis le 24 octobre 2024,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la désignation de Madame Frédérique ALVES comme mandataire afin qu'elle puisse effectuer les opérations de régie dans le cadre de ses missions.**

D2024_11_67 Vote des subventions 2024 versées aux Communes pour ALSH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu la délibération n°D2023-12-71 du 14 décembre 2023 attribuant les subventions versées aux communes pour les ALSH pour l'année 2023,

Considérant que les subventions sont des contributions facultatives de toute nature, décidées par les autorités administratives justifiées par un intérêt général et destinées au financement global de l'activité de l'organisme de droit privé bénéficiaire ou à la participation à un projet ou une action spécifique,

Considérant qu'il convient d'attribuer des subventions aux communes pour les ALSH pour 2024 de la manière suivante :

- **Mairie de US** (commune de US) : **20 000 euros**
- **Mairie de Commeny** (commune de COMMENY) : **2 000 euros**
- **Adosphère** (commune de MARINES) : **36 000 euros**

Le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la notification des subventions versées aux communes pour les ALSH pour l'année 2024 comme indiqué ci-dessus.

Intervention de Stéphanie LOURTEL : le vote intervient très tard puisque l'on vote en novembre 2024 pour les subventions de l'année 2024.

Réponse de la Présidente : nous ne trouvons pas de règle qui soit applicable, nous avons donc été prudents sur l'élaboration des montants.

D2024_11_68 Autorisation du conseil à la Présidente – acompte de 20% sur l'année n-1 pour le versement des subventions enfances et ALSH

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la CCVC peut prévoir par délibération de verser en début d'année une avance de subvention à une association en attendant le vote du budget pour l'année suivante,

Considérant le montant des subventions votés en mars 2024 par la CCVC pour les crèches et ALSH s'élevant à 1 078 087 euros.

Le conseil communautaire décide, à 41 voix POUR, 1 voix CONTRE (Emilie Vallet), et 1 ABSTENTION (Denis SARGERET) :

- **D'Autoriser Madame la présidente à verser un acompte de 20% sur l'année n-1 des subventions prévues à l'enfance et ALSH, soit 215 617.40 euros.**

Intervention d'Emilie VALLET : plusieurs membres de la commission finance ne sont pas d'accord sur le système de financement des associations car il n'y a pas de règle claire.

D2024_11_69 Demande de subvention pour le transport - SMS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre,

Vu les budgets prévisionnels de l'action SMS,

Considérant l'existence d'un service de transport senior au sein de la CCVC nommé « SMS » pour Service Mobilité Senior,

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire d'autoriser de solliciter une demande de subvention auprès de la conférence des financeurs pour l'action senior susvisée,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser la Présidente à solliciter une subvention d'un montant de 26 750 euros pour l'action SMS.**

D2024_11_70 Motion contre l'implantation d'une société d'hélicoptères sur l'aérodrome de Pontoise – Cormeilles en Vexin

Madame la Présidente expose au conseil communautaire les motifs de l'opposition au projet de transfert de la société HELIFIRST, actuellement située à l'héliport d'Issy-les-Moulineaux, vers l'aérodrome de Pontoise - Cormeilles en Vexin.

Elle rappelle à l'assemblée qu'une première réunion s'est tenue le 31 juillet 2024 en Préfecture, sous l'impulsion de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture, en présence des élus du Comité Permanent de l'aérodrome.

A cette occasion, les élus ont été informés de la volonté du Groupe ADP (Aéroport de Paris) de transférer l'activité d'HELIFIRST, une société spécialisée dans les transports hélicoptérés actuellement basée sur l'héliport d'Issy-les-Moulineaux (92), sur l'aérodrome de Pontoise – Corneilles en Vexin.

Cette information a suscité de vives préoccupations parmi les élus présents, en raison des risques de nuisances accrus pour les habitants du territoire.

Une seconde réunion s'est tenue le 27 août 2024 avec davantage d'élus locaux. Si cette initiative de la Préfecture a permis d'échanger sur ce projet, les élus déplorent néanmoins que le Groupe ADP, porteur du projet, n'ait pas lui-même pris l'initiative de convoquer ces réunions ou d'informer en amont les élus des communes impactées par ce projet.

Le principal sujet d'inquiétude concerne les nuisances sonores liées à l'intensification des activités aériennes. Le projet prévoit en effet près de 1 000 décollages et atterrissages d'hélicoptères par an, des appareils particulièrement bruyants dont le niveau sonore dépasse fréquemment les 90 décibels, soit bien au-delà des 60-65 décibels produits par les avions actuellement en activité sur l'aérodrome.

Il est par ailleurs important de souligner que des progrès significatifs ont été réalisés ces dernières années pour réduire les nuisances sonores autour dudit aérodrome.

Ce projet, s'il venait à se concrétiser, mettrait à mal ces avancées et aggraverait la situation sonore actuelle.

En outre, l'absence de mesures concises et contraignantes pour le respect des couloirs aériens par les opérateurs ajoute une inquiétude supplémentaire dans la mesure où lesdits couloirs sont essentiels pour limiter l'impact des trajectoires d'approche et de départ sur les zones habitées.

Il est également important de rappeler que l'aérodrome est situé au cœur du PNR (Parc Naturel Régional du Vexin), une zone protégée pour la qualité de ses paysages et la richesse de sa biodiversité. Un tel projet risque d'entrer en contradiction avec les objectifs de protection de cet environnement exceptionnel, en raison des perturbations sonores qui pourraient affecter la faune locale et la tranquillité des espaces naturels.

Enfin, il faut souligner que ce projet de transfert n'apporte que très peu d'intérêt économique pour le territoire du Val d'Oise, et que les emplois créés ou maintenus par cette activité seraient marginalement bénéfiques au regard des nuisances générées.

Au vu de ces éléments, Madame la Présidente souhaite que la CCVC s'oppose à l'installation de la société HELIFIRST sur l'aérodrome de Pontoise – Corneilles en Vexin.

Un courrier commun signé par de nombreux élus a été transmis en ce sens au Groupe ADP avec copie à Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du Val d'Oise et Monsieur le Directeur de l'aéroport du Bourget.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de voter en faveur de la motion d'opposition au projet susvisé.

Présentation de l'historique de réunions et du projet par Alain MATEOS.

Information sur la réalisation d'un courrier qui sera diffusé dans l'ensemble des communes à ce sujet.

Intervention de Frédéric FERREIRA : revue charte du PNR d'il y a 2 ans à la première mouture il y a eu un oubli sur l'incidence sonore de l'aérodrome.

Que pense notre député de ce projet ?

Réponse : un attaché parlementaire devait se poser sur ce dossier, mais la CCVC n'a pas eu de retour

Intervention de Chrystelle NOBLIA : La motion du PNR n'était pas correcte dans la mesure où ils ont évoqué la prise d'une « motion par solidarité », alors qu'ils auraient dû être contre directement en leur nom.

Informations :

1. Présentation Plan de sauvegarde et Plan Intercommunal de sauvegarde par L. BAZOT

2. Festival Cesarts fête la planète

Questions diverses :

Sur la compétence rivière : où on est-on ? y a-t-il des rapports de fait ?

Réponse : nous n'avons pas eu de retour mais nous avons bien des représentants de la CCVC. Il faudrait que les maires soient contactés par les partenaires pour connaître les programmes des travaux...

Il faut avoir plus de retour des assemblées des syndicats par les délégués, avoir les comptes-rendus...

Fin de séance

HEURE : 22h15